



**Département du Rhône  
Mairie de Chaponost**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 octobre 2010**

L'An deux mille dix vingt et un octobre, à 21h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quinze octobre deux mille dix, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaient présents :**

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT jusqu'à la délibération 10/112, Monsieur Yves PIOT jusqu'à la délibération 10/105, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA jusqu'à la délibération 10/112, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN.

**Absents Représentés :**

Madame Nathalie VINCENT a donné procuration à Madame Suzanne CEYSSON à partir de la délibération R 10/113.

Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY

Monsieur Yves PIOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS à partir de la délibération R 10/106

Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND à partir de la délibération 10/113.

Madame Evelyne GALERA donné procuration à Madame Françoise BULLY

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

**Absent Excusé :**

Monsieur Maxence PASCAL BERNARD

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	
<i>Absents représentés :</i>	
<i>Absent :</i>	01

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal des séances du 16 septembre 2010
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°10/105 – Administration générale**

**Rapporteur : Madame Annie FORNELLI DELLACA**

Rapport annuel du SAGYRC

**Rapport n°10/106 – Administration générale**

**Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL**

Création d'un comité consultatif Agenda 21 –Objet et composition

**Rapport n°10/107 – Administration générale**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Cession de véhicule

**Rapport n°10/108 – Finances**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Affectation des résultats 2009 de la section EPHAD de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°10/109 – Finances**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Affectation des résultats 2009 de la section Foyer Logement de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°10/110 – Finances**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Budget Prévisionnel 2011 de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°10/111 – Culture**

**Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT**

Fixation des tarifs d'entrées du festival culture Japonaise / manga

**Rapport n°10/112 – Patrimoine**

**Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON**

Demande de subvention : travaux de restauration de l'aqueduc du Gier (Vallée du Garon)

**Rapport n°10/113 – Travaux**

**Rapporteur : Monsieur Alain GERON**

Réhabilitation et transformation de la maison Berthelot en locaux associatifs – passation des marchés de travaux Lots 8 et 10

**Rapport n°10/114 – Environnement**

**Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL**

Cartes de bruits sur le territoire de la commune de Chaponost

**Rapport n°10/115 – Environnement**

**Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL**

HESPUL : convention (famille énergie positive)

**Rapport n°10/116 – Urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur François PILLARD**

Division de la parcelle AL n° 155 sise 20 et 22 avenue Devienne constituant une cour commune avec Mr et Mme MONTEIRO

**Rapport n°10/117 – Personnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Modification du tableau des effectifs M14

**Rapport n°10/118 – Personnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Modification du tableau des effectifs M22

*Monsieur Etienne CHATELUS, représentant de la commune au SAGYRC fait un résumé du rapport d'activité présenté en délibération au conseil.*

*Il est indiqué à cette occasion que la participation de la commune au Syndicat s'élève à 12412,34 €.*

*Monsieur le Maire s'interroge sur la tentative de fusion des syndicats de rivière.*

*Monsieur Olivier MARTEL répond que cela ne se fera sans doute pas sur ce mandat, un SAGE de ouest de Lyon devrait se créer prochainement.*

**Délibération n°10/105– AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

<b>RAPPORT ANNUEL 2009 DU SAGYRC (SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)</b>
---

**Exposé des motifs :**

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SAGYRC a fait parvenir le 29 septembre 2010 le dit rapport d'activités, dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller, retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2009.

**Délibération :**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- prend acte **du rapport annuel 2009 du SAGYRC tel qu'il est présenté.**

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

## **Délibération n°10/106 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur MARTEL

### **CREATION DU COMITE CONSULTATIF AGENDA 21 OBJET ET COMPOSITION**

#### **Exposé des motifs :**

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

A ce titre, il est proposé de créer un comité consultatif en charge du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21 communal. La création de ce comité consultatif fait suite à la volonté d'associer les acteurs et habitants de la commune à l'engagement municipal de développement durable, et plus particulièrement, à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Le comité consultatif Agenda 21 aura notamment pour missions :

- de contribuer à la réalisation des actions de l'Agenda 21 et au suivi de leur mise en œuvre,
- de participer à la définition du dispositif d'évaluation de l'Agenda 21 et de contribuer à l'évaluation de la démarche,
- d'assurer annuellement l'analyse du tableau de bord de suivi de l'avancement des actions de l'Agenda 21,
- d'être force de proposition et de recommandations pour l'évolution de l'Agenda 21.

**La composition du comité consultatif de développement durable proposée est la suivante :**

- **Président du comité : Monsieur le Maire**
- 7 habitants (mobilisation des habitants s'étant portés volontaires lors des réunions publiques Agenda 21).
- 3 conseillers municipaux de la majorité (Monsieur Martel, Madame Pauly, Madame Chevassus)
- 2 conseillers municipaux de l'opposition (Monsieur Goutteborge et Monsieur Kauffmann).
- 10 représentants des acteurs locaux (à titre indicatif : un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, un représentant du conseil de la vie associative, un représentant des entreprises, un représentant des commerçants/artisans, un représentant des agriculteurs, un représentant des écoles primaires/maternelles, un représentant du collège, un représentant du monde médical), DDT.
- 2 agents municipaux : la directrice générale des services et la responsable développement durable et eau

*Madame Geneviève CHEVASSUS revient sur la représentation des associations. Elle propose que ce représentant soit désigné par le Conseil de la vie associative.  
Madame Nathalie VINCENT souhaite que les associations à caractère culturel et sportifs soient aussi représentées.  
Monsieur Olivier MARTEL demande l'ajout d'un représentant de la DDT.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- approuve la création du comité consultatif Agenda 21 et sa composition telle que défini ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/107 – ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**CESSION DE VEHICULE TECHNIQUE**

Exposé des motifs :

Dans la nuit du 11 au 12 juin 2010, le centre technique municipal a fait l'objet d'une effraction, un véhicule de marque Renault type Mascot équipé d'un système de polybenne a été volé.

Suite à la déclaration de ce vol, dans le cadre du contrat d'assurance qui lie la commune de Chaponost à la SMACL, il nous est proposé une cession du véhicule volé pour une valeur 27 040,55 €TTC.

Cette délibération est rendue nécessaire pour la sortie comptable du véhicule mentionné de l'inventaire communal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **autorise** la cession du véhicule de marque Renault Mascott pour un montant de 27 040,55 €TTC.
- **précise** que le véhicule fera l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°10/108 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION EHPAD DE LA RPPA LA DIMERIE</b>
--

Exposé des motifs :

Après constatation du résultat du fonctionnement qui apparaît au compte administratif 2009 de la section EHPAD de la RPPA de la Dimerie, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Conseil municipal, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en investissement ou en report en fonctionnement.

Le résultat d'investissement fait l'objet d'un report automatique en section d'investissement, il n'a donc pas à faire l'objet d'une délibération d'affectation.

Conformément à la délibération votée le 26 avril 2010, les résultats de clôture de l'exercice 2009 sont:

SECTION	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
RECETTES	851 239.54 €	267 996.15 €	475 794.00 €	1 595 029.69 €
DEPENSES	857 136.56 €	265 929.86 €	459 127.95 €	1 582 194.37 €
Résultat de l'exercice	- 5 897.02 €	2 066.29 €	16 666.05 €	12 835.32 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	14 455.07 €	14 455.07 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 5 897.02 €</b>	<b>2 066.29 €</b>	<b>31 121.12 €</b>	<b>27 290.39 €</b>

Intitulé des subdivisions	Sur exercice 2011 (R002)	Sur exercice 2011 (D002)
Hébergement		5 897.02 €
Dépendances	2 066.29 €	
Soins	31 121.12 €	

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 comme suit :  
Hébergement : le déficit de 5 897.02 € est affecté en section de fonctionnement au budget prévisionnel 2011.  
Dépendance : l'excédent de 2 066.29 € est affecté en section de fonctionnement au budget prévisionnel 2011.  
Soins : l'excédent de 31 121.12 € est affecté en section de fonctionnement au budget prévisionnel 2011.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°10/109 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DE LA SECTION FOYER LOGEMENT DE  
LA RPPA LA DIMERIE**

Exposé des motifs :

Après constatation du résultat du fonctionnement qui apparaît au compte administratif 2009 de la section Foyer Logement de la RPPA de la Dimerie, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Conseil municipal, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en investissement ou en report en fonctionnement.

Le résultat d'investissement fait l'objet d'un report automatique en section d'investissement, il n'a donc pas à faire l'objet d'une délibération d'affectation.

Conformément à la délibération votée le 26 avril 2010, les résultats de clôture de l'exercice 2009 sont:

RECETTES	177 729.87 €
DEPENSES	182 025.94 €
Résultat de l'exercice	- 4 296.07 €
Résultat antérieur reporté	3 072.45 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 1 223.62 €</b>

Intitulé des subdivisions	Sur exercice 2011 (D002)
---------------------------	--------------------------

<b>Foyer-Logement</b>	<b>1 223.62 €</b>
-----------------------	-------------------

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Affecte** le déficit de 1 223.62 € au titre de l'exercice 2009 en fonctionnement au budget prévisionnel 2011.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n°10/110- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

#### **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2011 DE LA RPPA la DIMERIE**

*Exposé des motifs :*

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et à l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico – sociaux, il est présenté les budgets de la résidence la DIMERIE comme suit :

- **1 Budget prévisionnel 2011 pour le Foyer Logement**
- **1 Budget prévisionnel 2011 pour l'EHPAD**

**Budget prévisionnel 2011 de la section FOYER - LOGEMENT de la RPPA « La Dîmerie »**

**Le B.P. 2011 est calculé sur la base de l'évolution en cours de la structure dont la totalité des chambres du Foyer Logement seront affectées en EHPAD à l'horizon 2012.**

**Il est proposé de reconduire les tarifs du Foyer Logement pour l'année 2011**

- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €

### **I SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>1°) LES DEPENSES pour un montant de</b>	<b>42 427.62 €</b>
- Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 300.00 €
- Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	18 204.00 €
- Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	14 700.00 €
- Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté exploitation	1 223.62 €

<b>2°) LES RECETTES pour un montant de</b>	<b>42 427.62 €</b>
- Chapitre 017 : tarifs journaliers pour 2011 :	



	27 584.00 €
- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €	
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €	
<b>- Chapitre 018 : autres produits relatifs à l'exploitation :</b>	<b>14 843.62 €</b>

## **II Section d'investissement**

<b>1°) LES DEPENSES pour un montant de</b>	<b>2 700.00 €</b>
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 700.00 €
<b>2°) LES RECETTES pour un montant de</b>	<b>2 700.00 €</b>
- Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	2 700.00 €

**Budget prévisionnel 2011 de la section EHPAD de la RPPA « La Dimerie »**  
Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2011 est calculé pour une activité prévisionnelle de 18 064 journées en hébergement et 17 865 journées en dépendance.

Il intègre les évolutions et créations de postes liés à l'évolution progressive de la structure (+ 1 ETP d'auxiliaire de soins, + 1 ETP d'agent social, + 0,25 ETP d'infirmière coordinatrice, + 1 ETP d'infirmière et le transfert des charges de personnel du FL vers l'EHPAD : + 1.05 ETP, direction, comptable, infirmière coordinatrice, agent social et gardien).

## **I Section de Fonctionnement**

<b>1°) DEPENSES pour un montant de</b>	<b>1 936 287.14 €</b>
- Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 180.00 €
- Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	1 190 409.12 €
- Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	358 900.00 €
- Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté exploitation	21 798.02 €
<b>2°) LES RECETTES pour un montant de</b>	<b>1 936 287.14 €</b>
- Chapitre 017 :	1 787 261.00 €

Le budget correspondant au prix de journée hébergement d'un montant prévisionnel de  
1 028 751.00 €

Ce montant de dépenses est couvert sur la base de 18 064 journées et les tarifs suivants :

- tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2011 : 57.40 €

- tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2011 : 56.33 €

Le budget correspondant à la dépendance d'un montant prévisionnel de 251 320.00 € réparti comme suit :

Ce montant de dépenses est couvert sur la base de 17 865 journées et les tarifs suivants :

- Tarif journalier dépendance pour 2011 :

GIR 1 et 2 :	20.66 €
GIR 3 et 4 :	10.77 €
GIR 5 et 6 :	4.17 €

Le budget correspondant au Forfait Global de Soins d'un montant prévisionnel de 507 190.00 €

- <b>Chapitre 018</b> : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	115 838.73 €
- <b>Chapitre 002</b> : Excédent antérieur reporté :	33 187.41 €

## II Section d'investissement

<b>1°) DEPENSES pour un montant de</b>	<b>20 200.00 €</b>
- <b>Chapitre 21</b> : Immobilisations corporelles	20 200.00 €
<b>2°) RECETTES pour un montant de</b>	<b>20 200.00 €</b>
- <b>Chapitre 28</b> : Amortissement des immobilisations	20 200.00 €

*Monsieur Daniel SERANT indique que le montant de la subvention communale devrait s'élever à 41 000 euros pour l'EHPAD et à 4000 euros pour le foyer logement.*

*En réponse à Monsieur Alain GERON qui souhaite connaître l'évolution du montant de la subvention communale, Monsieur le Maire répond que celle-ci diminue chaque année dans le cadre du plan de rééquilibrage amorcé en 2008.*

*L'objectif d'équilibre devrait être atteint en 2012. Il aurait du être atteint plus tôt mais a été ralenti par le retard pris par l'OPAC dans la réalisation des travaux de mises aux normes, retard qui génère des pertes de loyers et donc de recettes.*

*Monsieur le Maire indique également qu'une réflexion va être menée en vue d'organiser un accueil de jour au sein de l'établissement et ce afin de répondre*

aux besoins exprimés sur le territoire. L'année 2011 sera d'ailleurs consacrée à ce travail par l'équipe.

Monsieur Daniel SERANT indique que compte tenu des retards pris dans la réalisation des travaux, l'OPAC après négociation a accepté de reporter d'une année l'augmentation des loyers dus par la commune.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND rappelle que la subvention communale s'élevait il y a quelques années à 150 000 euros et que son montant a été ramené à moins de 50 000 euros aujourd'hui.

Il tient à souligner le travail important mené par les services. Monsieur Olivier MARTEL s'associe à ces remerciements.

Monsieur Daniel SERANT ajoute que la secrétaire d'Etat aux personnes âgées a informé la commune de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 140 000 € destinée à participer au fonctionnement de la structure.

Si cette subvention était perçue au cours de l'exercice budgétaire 2010, le montant de la subvention communal serait donc équivalent à zéro.

Madame Françoise BULLY note l'augmentation tarifaire appliquée aux résidents de 2% en 2011 mais encore plus élevé sur le budget précédent.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'hébergement n'avait fait l'objet d'aucune augmentation depuis plusieurs années. Madame Françoise BULLY souhaite savoir ce qu'il en est concernant le personnel intérimaire. Monsieur le Maire indique qu'une infirmière titulaire a pu être recrutée dernièrement/ L'équipe est maintenant stabilisée.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **VOTE** le Budget prévisionnel 2011 de la section Foyer Logement de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>42 427.62 €</b>	<b>2 700.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>42 427.62 €</b>	<b>2 700.00 €</b>

- **VOTE** le Budget prévisionnel 2011 de la section Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 936 287.14 €</b>	<b>20 200.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 936 287.14 €</b>	<b>20 200.00 €</b>

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### Délibération n° 10/111– CULTURE

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

#### FIXATION DES TARIFS D'ENTREES DU FESTIVAL CULTURE JAPONAISE/MANGA 2010

##### Exposé des motifs :

La commune lance la première édition d'un Festival de la culture japonaise traditionnelle et actuelle le **20 novembre prochain**, avec l'appui de nombreuses associations chaponsaises et divers partenaires.

Tout au long de la journée auront lieu des ateliers, des dédicaces d'auteurs, des démonstrations d'arts martiaux et des spectacles thématiques (danses traditionnelles, concert de rock japonais, cérémonie du thé...).

Au regard des événements du même type qui se déroulent dans la région ou dans des communes de tailles similaires et, en raison du programme varié et attrayant qui sera présenté, il est proposé de fixer un tarif d'entrée à 3 € pour les plus de 18 ans et la gratuité pour les moins de 18 ans.

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** les tarifs applicables tels que mentionnés ci-dessous :

Mineurs de moins de 18 ans	Gratuité
Adultes de plus de 18 ans	3 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### Délibération n° 10/112 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER (VALLEE DU GARON)

##### Exposé des motifs :

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre Brignais et Chaponost pour le marché de travaux de restauration de l'aqueduc du Gier, situé dans l'espace naturel sensible de la vallée du Garon.

Les travaux consistent à conforter l'arche située au dessus du chemin de Barray et à restaurer la calotte supérieure de la partie sommitale de l'aqueduc. Le montant total des travaux est de 71 935 €HT dont 43 920 €HT entièrement pris en charge par la commune de Brignais et 28 015 €HT partagé proportionnellement à la longueur d'aqueduc située sur les territoires respectifs de la commune de Brignais et de la commune de Chaponost. La portion d'aqueduc concernée par ce montant étant située pour  $\frac{3}{4}$  sur la commune de Chaponost, cette dernière devra prendre en charge 21 050 €HT.

Ce tronçon d'aqueduc étant classé au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1912, il convient de solliciter les services de l'Etat ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier pour l'obtention de subventions.

*Monsieur Olivier MARTEL indique qu'il y a 40 000 passages par an sous cette arche située dans l'espace protégé Vallée en Barret.*

*Madame Suzanne CEYSSON précise que le montant maximum de subvention escomptée s'élève à 7000 euros.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre MENARD

### **Délibération n° 10/113 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

<b>REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA MAISON BERTHELOT EN LOCAUX ASSOCIATIFS. PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 8 ET 10</b>
---

Exposé des motifs :

Par délibération n°10/02, le Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Maison Berthelot sise 55 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section AK n°597.

Afin de pouvoir mener la réhabilitation de cette propriété communale, les consultations relatives aux marchés de travaux ont été lancées en juillet 2010.

Le Conseil Municipal, par délibération 10/95 du 16 septembre 2010, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour neuf des onze lots, deux d'entre eux ayant été déclarés infructueux.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 22/09/2010 sur le site internet Marchés On line et publié au BOAMP le 22/09/2010.

Les entreprises avaient jusqu'au 8 octobre 2010 pour remettre une offre.

3 offres ont été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le jeudi 14 octobre 2010, après présentation de l'analyse des offres, a procédé au classement des offres et a retenu les entreprises suivantes :

N°	Lot Intitulé	Estimation DCE en €/ HT	Montant entreprise à l'ouverture en €/ HT	Nom de l'entreprise
8	Ascenseur	37 000,00	40 168.60	ATSET
10	Electricité	58 000,00	56 910.63	GUILLOT

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE sans vouloir revenir une nouvelle fois sur ses arguments indique que le groupe Chaponost en Action s'abstiendra sur ce rapport.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2010 telles qu'elles sont annoncées dans le tableau ci-dessous

N°	Lot Intitulé	Montant entreprise à l'ouverture en €/ HT	Nom de l'entreprise
8	Ascenseur	40 168.60	ATSET
10	Electricité	56 910.63	GUILLOT

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 H Loynet, F Bully, G Kauffmann, J Gouttebarga, E. Galera, JM Lair.
CONTRE	00
POUR	22

### **Délibération n° 10/114 - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur OLIVIER MARTEL

#### **CARTES DE BRUITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAPONOST**

##### Exposé des motifs :

Monsieur Olivier MARTEL, membre du comité de pilotage pour la carte de bruit, présente à l'assemblée délibérante les résultats de la phase cartographie du bruit du territoire de la commune.

Il est rapporté que :

- en application de la directive européenne bruit environnemental 2002/79/Ce du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, la Commune de Chaponost, compétente en matière de lutte contre le bruit, se doit d'établir une cartographie stratégique du bruit sur son territoire.
- La commune de Chaponost a souhaité disposer à brève échéance d'une cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de son territoire afin d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'agglomération ou de préservation de l'environnement sonore, et qui permette par ailleurs de valoriser l'action politique locale sur cette problématique dans le cadre d'un plan de prévention du bruit.
- Les cartes de bruits stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.
- Les cartes bruits sont des documents d'information non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes bruits seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios : le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.
- Conformément aux textes, les cartes bruit comportent, outre des documents graphiques un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

- L'article R 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par le conseil municipal de la Commune de Chaponost, en tant qu'organe délibérant compétent.
- Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.
- Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit, d'une part, que ces cartes soient tenues à la disposition du public, notamment par voie électronique, et, d'autre part, qu'elles soient l'étape indispensable avant l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

*Monsieur Alain GUERRIER souhaiterait faire plusieurs remarques sur ce rapport. Il estime intéressant sur le principe qu'une carte bruit soit élaborée. Il conteste en revanche la méthodologie employée adaptée à des zones très urbanisées mais pas à des secteurs comme celui de la commune de Chaponost. Il souhaite par conséquent que la diffusion de ce document au public soit accompagnée d'une explication indiquant que les mesures communiquées n'ont qu'un caractère théorique et ne sont pas opposables.*

*En réponse à Jacques GOUTTEBARGE qui souhaite connaître le montant de cette étude, Monsieur Olivier MARTEL répond qu'il s'élève à 15 000 € (financement CCVG). Il rappelle par ailleurs l'obligation réglementaire pour les collectivités de faire réaliser ces cartes bruit.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **prend acte des** cartes bruits stratégiques et du résumé non technique,
- **autorise** la diffusion au grand public

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/115– environnement**

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

**HESPUL : CONVENTION (FAMILLE ENERGIE POSITIVE)**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost souhaite favoriser des actions de sensibilisation de sa population afin de réduire les consommations énergétiques domestiques et les émissions de gaz à effet de



serre induites. Dans ce cadre, la commune envisage de s'associer au concours régional « Familles à énergie positive » porté par l'association HESPUL (énergies renouvelables et efficacité énergétique).

Le principe du concours consiste à mobiliser une dizaine de familles prêtes à s'engager à réduire leurs consommations énergétiques d'au moins 8% par rapport à l'année précédente uniquement par des changements de comportements. Le concours se déroulera entre le 1er novembre 2010 et le 30 avril 2011.

HESPUL accompagne la commune sur les aspects logistiques, de communication et techniques. La mise en œuvre du concours « Familles à énergie positive » pour l'édition 2010-2011 représente pour la commune de Chaponost un coût total de 800€, soit un taux de 2.5 % des dépenses éligibles (31 857€TTC).

*Monsieur Daniel SERANT s'abstient sur cette délibération, ainsi que la liste Chaponost en Action.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention de 800€ au profit de l'association HESPUL
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	07 Daniel SERANT, Jacques GOUTTEBARGE, Henri LOYNET, Françoise BULLY, Gérard KAUFFMANN, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	21

#### **Délibération n° 10/116 - URBANISME**

Rapporteur : François PILLARD

<b>DIVISION DE LA PARCELLE AL n°155 SISE 20 ET 22 AVENUE DEVIENNE CONSTITUANT UNE COUR COMMUNE AVEC M.MME MONTEIRO</b>
--

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un bâtiment sis 22 avenue Devienne (AL n°154), de la moitié indivise de la cour commune attenante (AL n°155 – propriété pour l'autre moitié de Monsieur et Madame MONTEIRO) et d'un terrain attenant à cette cour (AL n°156) suite à l'acquisition qu'elle en a fait par voie de préemption en 2008.

La commune envisage de confier une partie de sa propriété (la maison et environ 145 m<sup>2</sup> de terrain) à la société Régie Nouvelle dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 20 ans pour créer un logement locatif social.

Afin de faciliter le montage foncier de cette opération et éviter d'éventuels problèmes de voisinage au niveau de la cour, il est proposé de procéder à la division de la cour commune en deux moitiés égales d'environ 70 m<sup>2</sup> chacune.

Ainsi, la moitié conservée par la commune sera intégrée au bail à réhabilitation avec la société Régie Nouvelle et l'autre moitié deviendra propriété exclusive de Monsieur et Madame MONTEIRO (voir plan ci-joint). Une servitude de passage et une servitude de tréfonds seront constituées au profit de Monsieur et Madame MONTEIRO (AL n°155 pour partie et AL n°153).

Il est toutefois précisé que la cour étant divisée en deux parties égales, il n'y aura pas d'échange d'argent entre la commune et Monsieur et Madame MONTEIRO.

Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **approuve** le principe de division de la cour commune avec Monsieur et Madame MONTEIRO (AL n°155) en deux parties égales
- **approuve** le principe de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de tréfonds sur les parties à détacher des parcelles AL n°155 et 156 au profit de la propriété de la Monsieur et Madame MONTEIRO (parcelle AL n°155p et AL n°153)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/117-PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14**

Exposé des motifs :

Un agent affecté à l'encadrement du temps de midi dans le cadre de la restauration scolaire ne pouvant assurer son service que deux jours par semaine, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7,94/35<sup>èmes</sup> et de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4,22/35<sup>èmes</sup> afin de pouvoir assurer la continuité du services sur quatre jours.

Un agent affecté à l'école maternelle publique « la Cordelière » réintégrant son emploi d'agent territorial de surveillance des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) après un congé parental, il convient, afin d'assurer le service, de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33,39/35<sup>èmes</sup> et de créer un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7,94/35<sup>èmes</sup> et la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4,22/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- **Décide** la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33,39/35<sup>èmes</sup> et la création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/118- PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22**

Exposé des motifs :

Il convient, pour permettre le recrutement du 3<sup>ème</sup> poste d'infirmière, de créer un poste d'infirmier de classe normale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

*Monsieur Alain GERON indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, considérant que les modalités de gestion des effectifs pourraient être probablement allégées et assouplies.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Décide** la création d'un poste d'infirmier de classe normale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	01 Alain GERON
CONTRE	00
POUR	27

*Monsieur Le Maire rappelle le Festival MANGA du samedi 20 novembre 2010.*